

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 27
Membres représentés : 5
Membre absent : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 12 octobre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 06 octobre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Gaoussou KEITA, Mme Fatma SERIR Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
Mme Leïla LARIK, adjointe au Maire donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
Mme Zoubida KHATTALA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,
Mme Rolande CHAVANNE, conseillère municipale, donne pourvoir à M. Salah KOBBI,
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pourvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

M. Abdel AIT OMAR, conseiller municipal,
Mme Yaël LEVY, conseillère municipale,
Mme Sandrine PAYET, conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Approbation et signature d'une convention fixant les modalités techniques, administratives et financières pour les travaux de dévoiement du réseau adduction à l'eau potable (AEP) dans le cadre de la réalisation de la halle de marché

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20231012-2023-10-12-9-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

MONSIEUR RARCHAERT EXPOSE AU CONSEIL

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a pour projet la réalisation d'une nouvelle halle de marché, d'un parking public souterrain et des abords de la halle, en lieu et place de la halle de marché actuelle, sise Rue Henri Barbusse, rue Gaston Appert,

Que la réalisation de cette opération nécessite au préalable des travaux de dévoiement de réseau d'adduction à l'eau potable appartenant au concessionnaire SÉNÉO, situé sous la rue Gaston Appert pour permettre la réalisation du parking souterrain,

Que la Ville doit réaliser préalablement ces dévoiements pour la bonne réalisation du projet et préserver le réseau pendant la durée des travaux pour un montant de 68 412.11 € HT soit 82 094.55 € TTC,

Que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la conclusion d'une convention fixant les modalités techniques, administratives et financières pour les travaux de dévoiement du réseau AEP dans le cadre de la réalisation de la halle de marché, rue Gaston Appert,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°13/278 du 18/11/2021 autorisant le lancement d'une procédure de concours restreint pour la construction de la halle de marché

Vu le projet de convention fixant les modalités techniques, administratives et financières pour les travaux de dévoiement du réseau AEP dans le cadre de la réalisation de la halle de marché,

Vu l'avis de la commission technique en date du 09 octobre 2023,

Où les explications complètes de Monsieur RARCHAERT,

Et après en avoir délibéré.

AUTORISE

L'approbation et la signature de la convention, ci-annexée, fixant les modalités techniques, administratives et financières pour les travaux de dévoiement du réseau AEP dans le cadre de la réalisation de la halle de marché.

DIT

Que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**